

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Lille
Siège :
Métropole Européenne de Lille
2 boulevard des cités unies
59040 LILLE cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**du Syndicat mixte
du SCOT de Lille Métropole**

Comité syndical du 1^{er} octobre 2025

Délibération n° 11-2025

Objet : AVIS PORTANT SUR LE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PONT-A-MARCQ ARRETE LE 7 JUILLET 2025

Le mercredi premier octobre deux-mille-vingt-cinq à dix heures, le Comité syndical se réunira à l'Hôtel de la Métropole Européenne de Lille en salle Atrium 6 et 7 sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Président.

CADRE REGLEMENTAIRE DE L'AVIS

Dans le cadre de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Pont-à-Marcq, prescrit le 3 décembre 2015, le conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault (CCPC) a arrêté le projet de PLU de la commune le 7 juillet 2025.

En application de l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, le projet de plan est soumis pour avis aux personnes publiques associées.

Le 9 juillet 2025, la CCPC a soumis le projet du PLU au Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole.

Conformément à l'article R.153-4 du code de l'urbanisme, le Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole dispose d'un délai de trois mois au plus tard après transmission du projet de plan, pour donner son avis.

Conformément à l'article L.131-4 du code de l'urbanisme, le projet de PLU doit être compatible avec les orientations et objectifs du SCOT en vigueur.

CONTEXTE DE LA REVISION DU PROJET DE PLU PRESCRIT LE 12 MAI 2016

Les principaux objectifs de la révision du PLU en vigueur approuvé le 4 juillet 2005 consiste à :

- Appréhender les nouvelles dispositions législatives ;
- Adapter le PLU au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Lille ;
- Permettre un développement maîtrisé de l'urbanisation en redéfinissant les enveloppes urbaines et en revoyant les zones d'activités industrielles, artisanales et commerciales ;
- Préserver le potentiel agricole pour des raisons tant économique, qu'environnementales et paysagères ;
- Respecter les milieux naturels, les sites, les paysages remarquables ainsi que le patrimoine communal ;
- Prendre en compte le plan de prévention du risque inondation de la Marque.

Compétente en matière de PLU depuis le 1^{er} juillet 2021, la poursuite de la maîtrise d'ouvrage de la procédure est assurée par la CCPC. L'EPCI, en conseil communautaire, a donc mené le débat sur le PADD le 3 juillet 2023 et a également tiré le bilan de la concertation tout en arrêtant le projet le 7 juillet 2025.

UN PROJET PARTAGE AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU SCOT

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU, le Syndicat Mixte du SCOT a été pleinement associé à la révision, notamment par une sollicitation technique de l'Agence de Développement et d'Urbanisme de Lille Métropole à l'ensemble des étapes de l'élaboration du projet en tant qu'outil technique du Syndicat mixte.

Le SCOT « intégrateur », approuvé le 10 février 2017 est le document de référence pour l'élaboration des documents de planification stratégique à l'échelle de son territoire. Il définit plusieurs orientations qui doivent trouver une traduction au cœur du projet de PLU ainsi présenté.

Conformément à l'article L.143-28 du Code de l'urbanisme, le Syndicat mixte du SCOT a procédé à une analyse des résultats de l'application du document cadre dans les six ans suivant son approbation. Cette analyse actée le 30 novembre 2022 (délibération n°11-2022) a conduit au maintien en vigueur du SCOT de Lille Métropole.

Ainsi, l'ensemble des pièces du PLU arrêté a été analysé, par le Syndicat mixte du SCOT, au regard du document d'orientation et d'objectifs (DOO) en vigueur.

La notice explicative, jointe en annexe, détaille cette analyse.

AVIS PROPOSE PAR LE SYNDICAT MIXTE DU SCOT :

Le projet arrêté du PLU de Pont-à-Marcq décline l'ensemble des grandes orientations du SCOT de manière cohérente, toutefois, il sera utile de répondre aux remarques présentées dans la note technique en pièce jointe, afin de répondre pleinement au principe de compatibilité du document avec le SCOT Lille Métropole (article L.131-4 du code de l'urbanisme),

Pour transmission à Monsieur le Maire de Pont-à-Marcq, le Président de la Pévèle Carembault ainsi qu'au vice-président en charge de l'aménagement, du SCOT et du PLUi.

Francis VERCAMER
Président du Syndicat mixte
du SCOT de Lille Métropole